

## **Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical**

### **Séance du 28 juin 2016**

Délégués syndicaux en exercice : 67

**Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente**

*La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h45*

#### **Etaient présents :**

**C.A.G.B :** ALLEMAN Frédéric; ANDRIANTAVY Anne-Sophie; BARTHELET Catherine; BESANCON Jean-Noël; BIZE Thibaut; BOROWIK Roger; BOUSSET Jean-Marc; CAULET Claudine; CURIE Pascal; DEVESA Cyril; FALCINELLA Béatrice; GALLIOT Gérard; GALLIOU Françoise; GUYEN Yves; HUOT Daniel; JAVAUX Thomas; LAIDIE Franck; LEGAIN Olivier; LEMERCIER Myriam; LETHIER Michel; LOPEZ Francois; LORIGUET Alain; LOYAT Michel; MAGNIN FEYSOT Christian; MAILLOT Elsa; MOUGIN Philippe; POISSENOT Danielle; POUJET Yannick; RUTKOWSKI Serge; STHAL Rémi; VIGNOT Anne; THIEBAUT Catherine

**C.C.A.L.L :** MARGUET Vincent

**C.C.C.Q :** DAUDEY Pierre; GIRARDIER Dominique

**C.C.P.O :** DUCRET Sylvain; MAMET Gérard; PROST Jean-Paul

**C.C.V.M :** MARCHAL François; MORALES Roland

**C.C.V.S.V :** AUBRY Didier; DUPONT Marc; PATUROT Léon

**C.C.V.A :** PIQUARD Charles

#### **Etaient excusés :**

**C.A.G.B :** AVIS André; DUCHEZEAU Pascal; FELICE Alain et son suppléant BAVERL Julie; FELT Marcel; FIETIER Vincent; LINDECKER Cédric; WANLIN Sylvie

**C.C.A.L.L :** MAIRE Pierre

**C.C.D.B.B :** CONTINI Jean Claude

**C.C.V.A :** BRULET Daniel; HERANNEY François

**Secrétaire de séance :** GALLIOT Gérard

#### **Procuration de vote :**

**Mandants :** FELICE Alain; HERANNEY François; BRULET Daniel; MENESTRIER Jean-François

**Mandataires :** DUCRET Sylvain; PIQUARD Charles; JAVAUX Thomas; RUTKOWSKI Serge

**Objet : 1.E Autorisation de lancement de marchés toutes activités  
Avenant numéro 4 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération**

## **1 E. AUTORISATION DE LANCEMENT DE MARCHÉS TOUTES ACTIVITÉS**

**Rapporteur** : M. Thomas JAVAUX, vice-Président en charge de l'incinération

### **3. Avenant n° 4 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération**

Le marché 11-13, notifié le 22 mai 2012, porte sur la conduite, l'entretien et la maintenance de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Planoise et ses réseaux de chaleur associés.

Sa durée est fixée à 72 mois à compter du 6 décembre 2012, reconductible 2 fois pour une période de 3 ans. Le courrier de notification indique un montant de 17 725 068 € HT sur la durée de la tranche ferme (6 ans), correspondant à une exploitation de 3 années avec 2 fours et 3 années avec 1 seul four.

Trois avenants précédents portant intégration de prestations supplémentaires et d'équipements supplémentaires ont déjà été signés ou sont en cours de signature. L'augmentation cumulée du marché au terme de ces trois avenants est de 4,72 % ramené au montant notifié.

En réalité, le montant maximum du marché (hors gestion des mâchefers) sur la période totale, soit 6 ans plus 2 fois 3 ans avec 2 fours en fonctionnement pour 52 000 tonnes d'OMR et 800 tonnes de boues se monte à 42 052 440 € HT.

Les avenants déjà passés, n°1, 2 et 3 se montent à 835 876,67 € HT, soit une hausse de 1,99 % sur la durée et le montant du marché.

Il est proposé la mise en œuvre d'un avenant n°4, ne modifiant pas fondamentalement l'objet du marché puisqu'il prend en compte des évolutions dans les conditions d'exécution de celui-ci.

Cet avenant n° 4 a pour objet de modifier les conditions d'exécution du marché en ce qui concerne :

- les consommations de bicarbonate liées au traitement des acides dans les rejets atmosphériques,
- les conditions d'élimination du Résidu d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères (REFIOM)
- les consommations de charbon actif
- l'intéressement à l'efficacité d'exploitation
- de modifier, en conséquence, les conditions de rémunération de BIVAL.

La proposition d'avenant n°4 a pour objet de modifier les conditions d'exécution du marché en ce qui concerne :

- ✓ les consommations de bicarbonate liées au traitement des acides dans les rejets atmosphériques.

La mise en œuvre de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire du SYBERT, l'acceptation de déchets issus de l'activité économique et la mise en service de l'installation de tri-massification des déchets ont modifié la nature des déchets traités. Cette modification de la nature des déchets a impacté à la hausse les consommations de bicarbonate. Elles seront révisées pour être en adéquation avec les consommations réelles.

- Les conditions d'élimination du Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) :

La production de REFIOM est intimement liée à la consommation des réactifs pour le traitement des polluants présents dans les fumées. Aussi, lorsque la consommation de bicarbonate pour traiter les fumées augmente, la production de résidu s'élève. Ce poste sera également révisé.

- Consommation de charbon actif

Les conditions d'exploitation ont été modifiées, l'injection de charbon actif boostée notamment après les dépassements enregistrés début 2015. La consommation de charbon actif a augmenté pour les 2 lignes. Ce poste sera également révisé pour être en adéquation avec les consommations réelles.

- L'intéressement à la valorisation énergétique.

Dans l'objectif d'une valorisation maximale de l'énergie générée par la combustion des déchets, il est proposé de mettre en place une clause d'intéressement à la production de vapeur. Cet intéressement sera indexé au ratio de production d'énergie par tonne de déchets et au prix annuel moyen de vente de la vapeur au réseau de chauffage urbain. L'intéressement ne pourra cependant ni être négatif, ni dépasser un plafond de rémunération complémentaire de 150 000 euros pour 2 lignes en fonctionnement. Une clause de révision interviendra pour définir l'intéressement avec 1 seule ligne en fonctionnement. Par ailleurs, les éventuels détournements en amont, pris en charge par le SYBERT viendront en déduction de cet intéressement. Il s'agira du montant annuel des détournements en amont de l'installation, déduction faite d'un forfait de 70 €HT par tonne.

La valeur de la présente proposition d'avenant n°4 correspond à une variation de la rémunération de l'exploitant, de 302 360 € HT / an sur la durée résiduelle du marché, soit 8,5 ans, soit un montant maximum de 2 570 060 € HT et + 8,10 % du marché, après prise en compte des avenants précédents, portant la valeur du marché à 45 458 000 € HT.

La Commission d'Appels d'Offre, en séance du 21 juin 2016, s'est prononcée favorablement sur cette proposition d'avenant.

**Dans ce contexte et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres, à la majorité absolue, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération.**

Pour extrait conforme,

La Présidente du SYBERT,  
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à la majorité absolue

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 JUL. 2016



Contrôle de légalité